



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

— DGAS —

Retour sur l'Assemblée Générale du 26 septembre 2023 La clause de revoyure de l'IFSE, éléments de compréhension.

En 2018, les premiers agents concernés par le passage au RIFSEEP, filière administrative et sociale et quelques techniques comme les forestiers-sapeurs, se sont vu attribuer un montant socle d'IFSE. Ainsi, pour les sociaux, avant leur passage en catégorie A, le montant de l'IFSE était – hors précarité – de 335 €. En février 2019, après des années de lutte, le Gouvernement a décidé de reconnaître la catégorie A pour le cadre d'emploi des ASE. À cette occasion, le montant socle IFSE est passé de 335 à 430 €. De ce fait nous avons eu une évolution de notre IFSE dans la période référence des 4 ans après le début du passage au RIFSEEP. Attention ! le décompte des 4 ans se faisant en année pleine la clause de revoyure pour les sociaux se fera donc à compter de janvier 2024. Nous ne manquerons pas de vous indiquer plus précisément la date de versement sur la base de 40 € brut.

Nos collègues des secrétariats – adjoints administratifs de catégorie C ayant pu bénéficier en 2020 d'une revalorisation de 80 €, suite à une lutte avec la CGT – ont donc vu leur IFSE évoluer dans la période de référence des 4 ans. Donc, si l'on tient compte des modalités de calcul, les adjoints administratifs des MDS ne pourront voir la clause de revoyure s'appliquer pour eux qu'à compter de 2025. Pour autant, il nous faudra attendre le positionnement de la collectivité concernant le récent accès à une compensation Ségur.

Nos collègues rédacteurs de catégorie B n'ont pas, à notre connaissance, vu d'évolution dans leur IFSE depuis 2018 et pourront donc bénéficier de la clause de revoyure dès octobre 2023. Vous l'aurez compris, la rétroactivité du dispositif "clause de revoyure IFSE" est due au retard pris par notre collectivité : à l'origine, cette clause aurait dû se faire en 2022.

Les autres cadres d'emplois passés plus tardivement au RIFSEEP seront concernés par la clause de revoyure 4 ans après leur passage, qui se fera donc de façon progressive.

Pour la PMI, dont les agents sont passés au RIFSEEP en juillet 2020, la clause de revoyure ne pourra s'activer qu'à compter de 2025.

Cette clause de revoyure est difficile à appréhender ; c'est pourquoi nous vous proposons un temps d'échange en Visio le vendredi 6 octobre 2023 à 12h30 pour tous ceux qui ont besoin d'une plus ample information.

Analyse du questionnaire

Parallèlement à cela nous avons révoqué la question de notre bataille pour le maintien de nos dérogations au temps de travail. Nous sommes dans la phase "d'encodage des réponses" au questionnaire pour analyse.

Nous avons eu les services de la Préfecture qui devraient arrêter une rencontre dans les meilleurs délais ; c'est pourquoi le travail autour du questionnaire est essentiel. Notre Cabinet-conseil effectuera l'analyse une fois l'encodage finalisé.

Du côté du Cabinet Sémaphore et de la DRH, l'établissement des délibérations est en cours pour une présentation en Conseil départemental le 13 octobre prochain.

L'Assemblée Générale a ensuite porté sur la question des effectifs. Si des arrivées sont factuelles sur les MDS, d'autres attendent toujours les prises de fonctions.



Certaines MDS sont très en difficulté que ce soit sur le plan du secrétariat de la PMI ou des équipes sociales.

Nous sommes en lien permanent avec les services de la DGAS et de la DRH pour ne pas relâcher la pression sur des embauches. Nous sommes toujours preneurs de candidatures.

Nous avons ensuite évoqué la question des différents éducateurs AED arrivés récemment sur les MDS. Nous avons pu prendre connaissance d'une information concernant la toujours très difficile question de l'hébergement des familles ou personnes isolées à partir du 115.

En effet, le Gouvernement annonce une baisse de 15 % de ses dotations pour le 115 au plan national, soit 800 places en moins à la disposition des travailleurs sociaux.

La question des aides financières aux personnes en situation irrégulière s'est invitée au débat. La nécessaire harmonisation départementale sur cette question et un rappel des termes du règlement départemental et du Code de la famille et de l'action sociale est donc crucial. En effet, toutes les aides financières (AMASE, Régie, secours aux adultes...) ne doivent pas faire l'objet de refus par les inspecteurs enfance ou les cadres de MDS sous prétexte que les familles n'ont pas de titre de séjour régularisé ou n'ont pas de projet. **C'est illégal et cela ne respecte pas le Code de l'Action sociale.**

L'Assemblée Générale a décidé d'interpeller Madame la DGAS et Madame la Directrice de la DITAS sur cette question.

Concernant la CAF, une alerte forte des professionnels a été faite en Assemblée Générale. La CGT et la FSU ont décidé d'interpeller la Présidente du Conseil départemental mais aussi le Président et le Directeur de la CAF qui ne respectent pas la notion de minimum vital et qui suspendent toutes les prestations laissant les familles désemparées et le Conseil départemental compenser cette absence de ressources. Vous trouverez joint le courrier fait à Madame la Présidente concernant l'inefficacité totale du service FSL de la Métropole. Nos Organisations syndicales ont également pris contact avec la CGT et la FSU de la Métropole.

En attendant, nous avons décidé de nous revoir en Assemblée Générale globale mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00

Des heures d'information syndicale ont été déposées par nos soins.

... et de vous expliquer à nouveau la clause de revoyure en vous proposant une Visio le vendredi 6 octobre 2017 à 13h30.

Toujours à votre disposition nous vous demandons de ne pas oublier de noter la journée de grève inter-professionnelle en inter-syndicale le vendredi 13 octobre pour nos salaires l'égalité homme-femme la reconnaissance de la pénibilité les retraites.....

Pour l'égalité, pour nos salaires, pour nos services publics, pour l'environnement, pour nos retraites et pour nos droits !

En grève et en manifestation à Marseille

vendredi 13 octobre 2023 à 10h00

aux Réformés (en haut de la Canebière)

à l'appel de la CGT, la FSU, FO, la CFDT, la CFTC, Solidaires et UNSA